



**Extrait du registre des arrêtés  
de le communauté de communes**

N° 2017\_046

FR/AV

Objet :

**Modification n°1 du  
plan d'occupation des  
sols de la commune de  
Gas : enquête publique**

La présidente de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-19 et suivants,  
Vu la loi N°83 – 630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et de la protection de l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral N° DRCL-BICCL-2016328-0001 du 23 novembre 2016 décidant que la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France exercera la compétence « aménagement de l'espace - plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,

Vu le POS de la commune de Gas mis à jour par délibération en date du 28 décembre 2016,

Vu la délibération de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France concernant la prescription de la modification N°4 de la commune de Gas en date du 6 juillet 2017,

Vu la décision N° E17000126/45 en date du 28 juillet 2017 de monsieur le président du Tribunal Administratif d'Orléans désignant Monsieur Jean GODET en qualité de commissaire enquêteur,

Vu les pièces du dossier pour la modification N°4 du Plan d'Occupations des Sols de la commune de Gas, soumis à enquête publique,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Il sera procédé à une enquête publique relative à la modification N°4 du POS de la commune Gas, pendant un mois, du 23 octobre 2017 au 23 novembre 2017, soit 31 jours.

**Article 2 :** Monsieur Jean GODET a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par monsieur le président du Tribunal Administratif d'Orléans.

**Article 3 :** Pendant toute la durée de l'enquête, du 23 octobre 2017 au 23 novembre 2017 inclus, la déclaration de la modification N°4 du POS de la commune Gas, ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés :

A la mairie de Gas, 10, rue des Ecoles (28320)

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillet non mobile, côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de Gas.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier, sur place, à la mairie de Gas aux jours et horaires d'ouverture, soit du lundi au mardi de 14 H 00 à 17 H 00, le jeudi de 14 H 00 à 17 H 00 et le vendredi de 14 H 00 à 19 H 00 et sur le site internet : <http://www.gas-mairie.info>

Chacun pourra consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Monsieur le commissaire enquêteur, mairie de Gas, 1 rue de la mairie de Gas (28320) ou par internet à l'adresse suivante : [mairiedegas@gmail.com](mailto:mairiedegas@gmail.com)

**Article 4 :** Monsieur Jean GODET recevra à la mairie de Gas :

Lundi 23 octobre de 14 H 00 à 17 H 00,

Vendredi 10 Novembre 2017 de 16 H 00 à 19 H 00,

Samedi 18 Novembre 2017 de 9 H 00 à 12 H 00.



**Article 5 :** A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Celui-ci disposera d'un délai d'un mois pour transmettre à madame la présidente de la communauté de communes, le dossier avec son rapport relatant le déroulement de l'enquête, ainsi que ses conclusions motivées faisant l'objet d'un document séparé.

Une copie du rapport d'enquête sera communiquée à madame la Préfète d'Eure-et-Loir et au président du Tribunal Administratif d'Orléans.

**Article 6 :** Un avis au public faisant connaître l'ouverture de cette enquête publique sera publié en caractères apparents dans deux journaux locaux diffusés dans le département d'Eure-et-Loir, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête.

Cet avis sera affiché au siège de la communauté de communes et à la commune de Gas, quinze jours au moins avant le début de l'enquête.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de celle-ci en ce qui concerne la première impression et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

**Article 7 :** Le rapport du commissaire enquêteur sera tenu à la disposition du public à la communauté de communes, ainsi qu'à la mairie de Gas et sur le site internet de la commune.

**Article 8 :** Ampliation du présent arrêté sera adressé à madame la Préfète d'Eure-et-Loir et au commissaire enquêteur.

Extrait certifié exécutoire par la Présidente  
à la date du  
et publié le

Fait à Epernon, le 28 septembre 2017

La Présidente,

Françoise RAMOND



La Présidente,

Certifiée, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.